

## Programme UAM Tomás y Valiente 2018

### Préambule

La Universidad Autónoma de Madrid (UAM) a vocation à promouvoir et à soutenir la recherche d'excellence dans tous les domaines du savoir.

L'un des programmes phares de recrutement de jeunes chercheurs au cours des quinze dernières années est le Programme Ramón y Cajal, qui fait actuellement partie du Programme National de Promotion des Talents et de leur Employabilité en R+D+i du Plan National de Recherche Scientifique et Technique d'Innovation 2017-2020. Au sein de la UAM, le nombre de candidats sélectionnés dans le cadre de ce programme pour les grands domaines des Arts et Sciences humaines, Sciences sociales et juridiques, est traditionnellement bien inférieur à celui des secteurs des sciences, de la santé, de l'ingénierie et de l'architecture, voire parfois inexistant dans certains centres de la UAM.

Le programme Tomás y Valiente a vu le jour au cours de l'année universitaire 2017-2018, avec, pour objectif, d'attirer à la UAM les chercheurs talentueux de ces domaines défavorisés par le programme Ramón y Cajal, avec l'engagement d'un recrutement durable après une évaluation positive de l'activité développée. Au vu du succès du premier appel à candidatures, un nouvel appel est lancé, en collaboration avec le Madrid Institute for Advanced Study (MIAS), centre conjoint de la UAM et de la Casa de Velázquez, dont la création a été approuvée par le Conseil de Gouvernement du 31 mars 2017. Le MIAS constitue un des éléments stratégiques du plan d'action pour le développement d'un campus d'Excellence UAM+CSIC, développé en accord avec les critères du réseau NetIAS (*Network of European Institutes for Advanced Study*), et ayant pour but d'atteindre le niveau des plus prestigieux Instituts d'Études Avancées (IAS) d'Europe et du monde. Depuis plusieurs dizaines d'années, les IAS cherchent à promouvoir, à l'échelle internationale, des espaces de débat, de recherche et de création d'idées nouvelles. Le succès des IAS repose sur la rigueur de la sélection des chercheurs et universitaires invités, ainsi que sur la qualité des programmes et des projets de recherche qui y sont développés. Les différents IAS sont reconnus dans le monde entier comme étant des mobilisateurs de talent à l'échelle globale, renforçant le prestige et la visibilité de l'institution coordinatrice, ainsi que du pays qui les accueille. Dans ce sens, le programme fera l'objet d'un processus de sélection rigoureux de la part du MIAS pour attirer et recruter des chercheurs de prestige international au sein de la UAM.

### Article 1. *Objectif des contrats*

Le processus de sélection a pour but de couvrir 2 postes de chercheurs Tomás y Valiente de la UAM, et de favoriser l'intégration de chercheurs espagnols et étrangers possédant un parcours d'excellence dans les domaines des Arts et sciences humaines, des sciences sociales et juridiques.

## **Article 2. *Caractéristiques des contrats***

1. Les contrats Tomás y Valiente auront une durée de trois ans, renouvelable pour deux ans supplémentaires, à compter de la date de recrutement du chercheur au sein du MIAS et dans le département de la UAM rattaché au champ, et plus spécifiquement à la thématique de recherche proposée au moment de la candidature.
2. Les chercheurs bénéficiaires recevront une rétribution de 31 600 € bruts annuels et seront couverts par la Sécurité Sociale (régime général).
3. Les contrats, à temps plein, seront incompatibles avec toute situation d'emploi multiple (autre contrat de travail, ou fonctionnariat).
4. Le chercheur recruté pourra percevoir des compléments provenant de projets de R+D et le cas échéant, de contrats réalisés en application de l'article 83 de la Loi Organique 6/2001 du 21 décembre et de la Loi 14/2011 du 1<sup>er</sup> juin, sur la Science, la Technologie et l'Innovation, et des aides complémentaires financées par la Commission Européenne pour encourager la formation et la mobilité des chercheurs, tant que ces aides n'impliquent pas de contrats de travail formels.

## **Article 3. *Cumul d'activités***

Sans que cela soit incompatible avec les caractéristiques du contrat évoquées à l'article 2 de cet appel, les chercheurs recrutés dans le cadre de ce programme pourront exercer des tâches d'enseignement, dans le cadre de collaborations complémentaires, pour un total maximal de 80 heures annuelles, à leur demande et avec l'approbation de leur département de rattachement, dans le respect des règles de cumul d'activités des personnels des administrations publiques en vigueur.

## **Article 4. *Conditions de sélection des chercheurs participants***

Les candidats devront remplir les conditions suivantes:

- a) Jouir de la capacité juridique pour signer un contrat de travail, conformément à l'article 7 du Statut des Travailleurs en Espagne.
- b) Être titulaire d'un diplôme de doctorat.

La date d'obtention du titre de docteur devra être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2015. On considérera date d'obtention du doctorat la date de soutenance de la thèse.

Dans les cas détaillés ci-après, on pourra accepter une extension de la date limite inférieure pour l'obtention du doctorat, indiquée dans le paragraphe précédent (1<sup>er</sup> janvier 2008), à condition que les périodes d'interruption complètes se soient produites entre la date de clôture des candidatures et le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- Périodes de congés maternité ou paternité dans le cadre des situations relevant du régime général de la Sécurité Sociale. On appliquera une extension d'un an pour chaque enfant.

- Maladie grave ou accident du candidat, donnant lieu à un arrêt maladie supérieur ou égal à 3 mois. On appliquera une extension égale à la durée de l'arrêt justifiée, arrondie au nombre de mois complets supérieur.

- Prise en charge de personnes en situation de dépendance, dans le cadre de la Loi 39/2006 du 14 décembre, de promotion de l'autonomie personnelle et prise en charge des personnes en situation de dépendance, pour une période minimale de trois mois. On appliquera une extension égale à la durée justifiée, arrondie au nombre de mois complets supérieur.

- Réalisation du service militaire ou exercice d'une activité d'intérêt général dans le pays de la nationalité du candidat. On appliquera une extension égale à la durée justifiée, arrondie au nombre de mois complets supérieur.

Ces périodes devront être indiquées et dûment justifiées lors de la présentation de la candidature.

Dans le cas où le candidat serait titulaire de plusieurs doctorats, les conditions s'appliqueront au premier diplôme obtenu.

c) Pouvoir démontrer une expérience de recherche dans une institution autre que la UAM pendant les trois années précédant la candidature. La participation à des actions en lien avec des programmes et des projets internationaux, ainsi que l'expérience de recherche et/ou professionnelle développée dans des centres ou institutions étrangers au cours des trois années précédant la candidature seront des critères d'évaluation prioritaires. On prendra pour référence la date de lancement de cet appel à candidatures.

d) Ne jamais avoir bénéficié d'un contrat Ramón y Cajal.

e) Être apte à la réalisation des tâches envisagées.

f) Ne pas avoir été écarté, suite à une procédure disciplinaire, du service d'une administration publique, et ne pas être en situation de déchéance absolue ou spécifique pour l'exercice d'un emploi ou d'une fonction publique résultant d'une décision judiciaire, ou l'exercice de fonctions similaires à celles exercées dans le cadre du fonctionnariat. Les ressortissants non espagnols ne pourront pas se trouver dans une situation similaire ni avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire équivalente qui empêcherait, dans le pays d'origine, l'accès à la fonction publique.

- g) Bonne connaissance de l'espagnol, du français ou de l'anglais.

### **Article 5. *Présentation des candidatures***

Les candidatures se feront via un formulaire en ligne disponible sur la page web du MIAS (<http://www.madrid-ias.eu/>), auquel seront joints les documents requis. Aucune candidature ne sera acceptée en dehors de cette procédure.

Pour cela, les candidats devront créer un compte sur la plateforme électronique à l'aide d'une adresse électronique qui devra être validée. Dès la création du compte, ils recevront par e-mail un lien qu'ils devront activer, permettant ainsi de confirmer la validité de l'adresse. L'envoi de la candidature ne sera effectif qu'une fois que le candidat aura cliqué sur le bouton « Soumettre la candidature ». Le candidat recevra, immédiatement après, un accusé de réception à l'adresse enregistrée.

Le dépôt des candidatures devra se faire entre le 22 octobre 2018 et le 9 décembre 2018 (17h00, heure de Madrid).

### **Article 6. *Dossier de candidature***

Au formulaire de candidature dûment complété devront être joints les documents suivants, au format électronique :

- a) Curriculum vitae abrégé conforme à l'annexe I, en espagnol, français ou anglais, d'un maximum de 4 pages. L'excès de pages entraînera l'exclusion de la candidature, sans possibilité de régularisation ultérieure.
- b) Optionnellement, deux lettres de recommandation maximum, rédigées en espagnol, français ou anglais (annexe II).
- c) Un projet de recherche (annexe III), en anglais et espagnol ou anglais et français. Le dépassement du nombre de pages sera un critère de non-admissibilité et aucun recours ne sera accepté. Une bibliographie, d'un maximum de 2 pages dans un document séparé, accompagnera le projet.
- d) Copie du document national d'identité ou passeport en cours de validité.
- e) Copie du diplôme de doctorat ou de la certification académique, sur laquelle figure clairement la date d'obtention du titre de docteur.
- f) Déclaration sur l'honneur (annexe IV) certifiant l'exactitude des informations. Les candidats s'engagent à présenter les preuves des documents déclarés à tout moment, sur simple demande.
- g) Les candidats ayant fait l'objet d'interruptions telles que détaillées à l'article (4.1.b) devront les mentionner dans le formulaire de candidature et joindre les documents justificatifs correspondants.

- h) L'annexe V dans lequel figure le département UAM de référence pour le domaine de recherche du candidat. Les départements ayant manifesté leur refus formel de participer à l'appel Tomás y Valiente 2018 ne pourront être sélectionnés.

Dans le cadre du processus d'évaluation, seules les informations contenues dans le curriculum vitae et dans le projet de recherche à la date limite de présentation des candidatures seront prises en compte. L'actualisation ultérieure de l'information contenue dans ces documents ne sera pas autorisée. La non-présentation du curriculum vitae ou du projet de recherche ne fera pas l'objet de régularisation. L'absence de ces documents, leur manque de contenu ou l'excès de pages entraînera la non-recevabilité de la candidature.

### **Article 7. Régularisation des candidatures**

Dans le cas où le candidat n'aurait pas présenté un document obligatoire, passible de régularisation, ou si une modification de sa candidature était requise, il disposera d'un délai de dix jours ouvrés pour présenter les documents justificatifs conformément à l'article 6. Au terme de ce délai et une fois les candidatures révisées, une liste des candidats définitivement exclus du processus d'évaluation sera publiée sur les sites institutionnels du MIAS et de la UAM.

### **Article 8. Critères d'évaluation des candidatures**

Chaque candidature aux postes proposés sera qualifiée selon les critères d'évaluation suivants :

- a) Formation académique et scientifique : sera évalué le parcours académique et scientifique à la date de dépôt de la candidature (diplômes, postes occupés). Note : de 0 à 10 points.
- b) Contributions : seront évaluées la pertinence et la participation à des articles publiés dans des revues scientifiques, des livres, des chapitres de livres, et en général, tout autre contribution permettant d'évaluer le degré d'innovation et l'apport à l'essor de sa discipline. Note : de 0 à 40 points.
- c) Participation à des activités internationales : seront évalués l'implication directe dans des programmes et des projets internationaux, ainsi que les séjours de recherche, ou l'expérience de recherche et l'expérience professionnelle dans des institutions étrangères. Note : de 0 à 30 points.
- d) Qualité et viabilité du projet de recherche : seront évalués la cohérence du sujet et la méthodologie envisagée, son impact pour la discipline et son potentiel pour des appels à projets européens, ainsi que sa viabilité (adéquation avec le temps de recherche envisagé dans le cadre de l'appel etc.). Note : de 0 à 20 points.

## **Article 9. *Évaluation des candidatures***

1. Chaque candidature sera évaluée par deux évaluateurs externes indépendants, spécialistes de la discipline du candidat, proposés par le Comité Scientifique International du MIAS et par le Vice-Président Recherche de la UAM.
2. Le Comité Scientifique International du MIAS, en fonction des critères d'évaluation, au vu des compte-rendus des chercheurs indépendants, et en tenant compte des rapports consultatifs des directeurs de département de la UAM, émettra un rapport d'évaluation et proposera une liste de candidats retenus et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Dans la phase finale du processus de sélection, le Comité Scientifique International du MIAS auditionnera les candidats finalistes.

Pour renforcer l'interdisciplinarité, le Comité Scientifique International pourra introduire des critères stratégiques d'équilibre entre les domaines scientifiques parmi les candidatures sélectionnées, avant de transmettre une proposition définitive d'incorporation.

## **Article 10. *Résolution***

La proposition de résolution provisoire sera publiée sur le site web du MIAS et le site institutionnel de la UAM à partir du 14 mai 2019. Un délai de contestation de 10 jours ouvrés permettra ensuite de formuler les allégations opportunes. Au terme de ce délai, la résolution définitive des candidatures admises et des candidatures sur liste complémentaire sera publiée sur le site web du MIAS et sur la page institutionnelle de la UAM.

La résolution définitive, qui met fin à la voie administrative, pourra être contestée par un recours auprès de l'organe qui l'a établie, dans un délai d'un mois et en accord avec les articles 123 et 124 de la loi 39/2015 du 1<sup>er</sup> octobre. Sans préjudice de ce qui précède, un recours contentieux administratif peut être déposé devant les Tribunaux Contentieux Administratifs de Madrid, dans un délai de deux mois, selon les articles 11.1.a) et 46 de la Loi 29/1998 du 13 juillet de la Juridiction des Contentieux Administratifs.

## **Article 11. *Début de contrat***

Le recrutement des chercheurs retenus dans le cadre du présent appel à candidatures au sein du MIAS et aux départements de rattachement de la UAM prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le contrat sera conclu par la UAM.

## **Article 12. Obligations des bénéficiaires**

Les chercheurs recrutés dans le cadre du présent appel devront remplir les conditions suivantes :

1. Intégration dans les départements de rattachement de la UAM et participation régulière aux activités du MIAS (colloques, conférences, séminaires) et aux autres activités organisées par la communauté scientifique de l'Institut.
2. Développement du projet de recherche conformément à la documentation présentée dans le cadre du processus de sélection.
3. Hébergement à la Casa de Velázquez pendant la première année du contrat, d'octobre à juillet, dans le respect du règlement intérieur de la Casa de Velázquez. Dans des cas exceptionnels, le Conseil de Direction du MIAS pourra dispenser le chercheur de cette obligation, à condition que la pleine intégration aux activités du MIAS soit garantie pour une période équivalente.
4. Obligation de mentionner le programme dans les publications et les documents de recherche produits dans le cadre du MIAS et du département de rattachement de la UAM pendant la durée du contrat.
5. Préparation et présentation d'un projet européen au cours des trois premières années du contrat.

## **Article 13. Suivi scientifique et technique**

1. Les chercheurs recrutés dans le cadre de ce programme devront élaborer deux comptes-rendus de suivi scientifique et technique, le premier portant sur les 30 premiers mois du contrat et le second, sur les 48 premiers mois du contrat.
2. Le suivi scientifique et technique relève du Comité Scientifique International du MIAS avec le soutien du Conseil de Direction du MIAS et en coordination avec la Vice-Présidence de Recherche.
3. Résultat de l'évaluation au terme des 30 premiers mois :
  - a) Favorable, si l'exécution du projet pour la période en question est jugée satisfaisante, les objectifs fixés pouvant être atteints.
  - b) Défavorable, si elle ne remplit pas les conditions mentionnées précédemment. Une évaluation défavorable entraînera le non-renouvellement du contrat au terme de la troisième année.
4. Résultat de l'évaluation au terme des 48 premiers mois :
  - a) Favorable, si les critères d'évaluation sont remplis. Ceux-ci seront rendus publics avant l'intégration des chercheurs recrutés et auront une exigence

similaire à celle de programmes équivalents (Ramón y Cajal, Marie Curie, etc.), même si les singularités de ce programme, comme est l'obligation de présenter un projet européen au cours des trois premières années du contrat, seront prises en compte.

Une évaluation favorable incitera au recrutement définitif du chercheur en tant que personnel enseignant et de recherche permanent de l'Université, dans des conditions similaires à celles des chercheurs Ramón y Cajal. La Vice-Présidence du Personnel enseignant et de recherche sera chargée de mettre en place les procédures légales correspondantes, tout en respectant les principes de la mise en concurrence.

- b) Défavorable, si les conditions précédemment mentionnées ne sont pas remplies. Une évaluation défavorable remettra en cause le recrutement permanent du chercheur.



## ANNEXE I

(à présenter en espagnol, français ou anglais)

Partie A. INFORMATIONS PERSONNELLES		Date du CVA	
Prénom(s) et nom(s)			
DNI/NIE/passeport		Age	
Num. d'identification du chercheur	Researcher ID		
	Code Orcid		

Researcher ID (RID) est une communauté virtuelle qui rend visibles les publications des auteurs qui y participent. Les usagers reçoivent un numéro d'identifiant personnel fixe (RID) qui leur permet de faire des recherches sur Web of Science. Les usagers disposent d'un profil sur lequel ils peuvent intégrer leurs thématiques de recherche, publications et citations.

Accès : Web of Science > Mes outils > Researcher ID

Le Code ORCID est un identifiant, composé de 16 numéros, qui permet aux chercheurs de disposer d'un code unique d'auteur pour distinguer clairement leur production scientifique et technique. De cette manière, les confusions entre des auteurs ou des chercheurs ayant un nom similaire ou semblable sont évitées.

Accès : [www.orcid.org](http://www.orcid.org)

Si vous ne disposez pas de Researcher ID ou de code ORCID, ne remplissez pas ces cases.

### A.1. Situation professionnelle actuelle

Organisme			
Dpt./Centre			
Adresse			
Téléphone		e-mail	
Catégorie professionnelle		Date de recrutement	
Espec. cod. UNESCO			
Mots clés			

### A.2. Formation académique (*diplôme, institution, date*)

Licence/Master/Doctorat	Université	Année

### A.3. Indicateurs généraux de qualité de la production scientifique (*voir instructions*)

On indiquera les informations concernant les citations complètes, la moyenne de citations/an au cours des 5 dernières années (sans inclure l'année actuelle), indice h. Le chercheur pourra ajouter tous les indicateurs qu'il jugera pertinents.

## **Partie B. RÉSUMÉ LIBRE DU CV** (*maximum 3500 caractères, espaces inclus*)

Décrivez brièvement votre parcours scientifique, vos principales réalisations scientifiques, vos intérêts et objectifs scientifiques à moyen/long terme, et votre axe de recherche. Indiquez également d'autres aspects ou spécificités qui vous sembleront importants pour comprendre votre parcours.

## **Partie C. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE** (*classée par typologie*)

Détaillez vos aptitudes principales en les classant selon la typologie qui s'adapte le mieux à votre profil scientifique. Les expériences professionnelles doivent être décrites de manière concrète et détaillée, pour éviter toute ambiguïté.

Vous classerez vos expériences professionnelles par ordre chronologique inverse dans chaque paragraphe.

### **C.1. Publications**

S'il s'agit d'un article, mentionnez les auteurs par ordre de signature, l'année de publication, le titre de l'article, le nom de la revue, volume, pages de début et de fin.

S'il s'agit d'un livre ou d'un chapitre de livre, mentionnez également l'éditeur et l'ISBN.

S'il y a beaucoup d'auteurs, indiquez le nombre total de signataires et la position du chercheur qui présente la candidature (p.ex : 95/18).

### **C.2. Projets**

Indiquez les projets les plus importants auxquels vous avez participé, en incluant, selon le cas : la référence, le titre, le financeur, l'appel, le nom du chercheur principal, l'organisme de rattachement, la date de début et de fin, le montant de la subvention, le type de participation (chercheur principal, chercheur, coordinateur de projet européen etc.) et si le projet est en cours d'évaluation ou en attente de résolution.

### **C.3. Postes occupés**

### **C.4. Séjours dans des centres de recherche**

### **C.5...**

Indiquez, en suivant une numérotation séquentielle (C.5, C.6, C.7...) les informations qui, selon vous, illustrent vos principales activités scientifiques et techniques : direction de travaux, participation à des évaluations, membre de comités internationaux, gestion d'une activité scientifique, comités éditoriaux, prix etc.

Rappel : toutes les expériences professionnelles devront être présentées de manière concrète, en incluant les dates ou période pour chacune d'entre elles.



## **ANNEXE II**

### **LETTRE DE RECOMMANDATION**

Modèle libre. Le logo de l'université ou du centre de recherche du référent doit apparaître, ainsi que la date, le nom et l'adresse du référent.

## ANNEXE III

(à présenter en espagnol et anglais, ou français et anglais)

### RÉSUMÉ SCIENTIFIQUE DU PROJET

#### 1 RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

**CHERCHEUR :**

**TITRE DU PROJET :**

RÉSUMÉ (bref et précis, n'exposant que les aspects les plus importants et les objectifs envisagés) :

**PROJECT TITLE:**

**SUMMARY:**

#### 2. INTRODUCTION

(maximum **cinq** pages)

- ◆ Doivent être mentionnés ici : la finalité du projet, les antécédents et l'état actuel des connaissances scientifiques, en incluant la bibliographie la plus pertinente ; les groupes nationaux et internationaux qui étudient cette même thématique ou des thématiques associées.

### 3. OBJECTIFS DU PROJET

(maximum **deux** pages)

- ◆ 3.1 Décrire brièvement les raisons pour lesquelles ce projet de recherche est pertinent, et le cas échéant, **l'hypothèse de départ** sur laquelle reposent les objectifs du projet (maximum 20 lignes)

- ◆ 3.2 Indiquer les **antécédents et résultats précédents**, du candidat ou d'autres chercheurs, qui confirment la validité de l'hypothèse de départ.

- ◆ 3.3 Énumérer brièvement et décrire avec clarté, précision et de manière réaliste (c'est-à-dire en accord avec la durée prévue du projet) les **objectifs concrets** recherchés.

### 4. MÉTHODOLOGIE ET PLAN DE TRAVAIL

Il s'agit de **détailler et justifier avec précision la méthodologie et le plan de travail** envisagés, ainsi que la planification dans le temps des activités, à l'aide d'un chronogramme.

- ◆ Le plan de travail doit se diviser en activités ou tâches, et définir les objectifs qui souhaitent être atteints pour chaque d'entre elles.

#### **4.1 CHRONOGRAMME**

### **5. RÉSULTATS DU PROJET ET DIFFUSION DES RÉSULTATS**

(maximum **une** page)

Il s'agit ici de faire apparaître, entre autres, les éléments suivants :

- ◆ Contributions scientifiques attendues du projet, résultats envisagés au bénéfice du savoir scientifique
- ◆ Plan de diffusion des résultats du projet

### **6. POSSIBLE PROJECTION DANS DES APPELS EUROPÉENS**

## ANNEXE IV

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**NOM:** .....

**DNI/PASSEPORT:**.....

**ADRESSE:**.....

**VILLE:** .....

**PAYS:**.....

#### **DÉCLARE SUR L'HONNEUR:**

1° Que les informations consignées dans ma candidature, dans mon CV et dans le reste des documents présentés sont véridiques, et que je m'engage à présenter les preuves documentaires, si requises.

2° Que je sais que le manque de véracité des informations apportées ou la contrefaçon des documents requis pour l'évaluation de ma candidature entraîneront la non-validité des compétences déclarées, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait dériver d'une telle circonstance.

Et pour faire valoir ce que de droit, je signe le présent document, à tous les effets pertinents,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 201\_\_

(Signature)

## ANNEXE V

**INDIQUEZ LE DÉPARTEMENT DE RÉFÉRENCE DE LA UNIVERSIDAD  
AUTÓNOMA DE MADRID AUPRÈS DUQUEL VOUS SOUHAITEZ  
DÉVELOPPER VOTRE PROJET DE RECHERCHE :**